



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.11/214/Add.2  
14 décembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail du transport  
des denrées périssables

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR  
SA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION  
(6-9 novembre 2006)**

Additif 2

Projets d'amendements à l'ATP adoptés par la soixante-deuxième session

Le secrétariat reproduit ci-après le texte des projets d'amendements à l'Accord ATP adoptés par la soixante-deuxième session et qui doivent être transmis au dépositaire.

\* \* \*

### **Appendice 1 à l'Annexe 1 de l'ATP**

Ajouter à la fin du paragraphe 6 actuel :

« Pour les caisses isothermes, les marquages d'identification figureront à l'extérieur de la caisse. Les marques d'identification du dispositif thermique doivent être clairement lisibles et facilement accessibles sans démontage préalable avec des outils. Cette prescription concerne uniquement les nouveaux engins. Une période transitoire d'un an sera accordée à partir de la date d'entrée en vigueur de cette prescription. »

Ajouter un nouveau paragraphe 7 comme suit :

« 7. Prescriptions techniques applicables aux stations d'essai:

Les stations d'essai désignées ou agréées par l'autorité compétente qui font les essais prévus dans l'annexe 1, appendice 2, paragraphes 7 à 27, 32 à 47 et 51 à 59, répondent aux exigences de la norme ISO-17025. Une période transitoire d'un an sera accordée à partir de la date d'entrée en vigueur de cette prescription. »

### **Appendice 2 à l'Annexe 1 de l'ATP**

Remplacer dans la version française du paragraphe 56 b) :

« Si le compresseur frigorifique est entraîné par le déplacement du véhicule, l'essai sera effectué aux vitesses minimale et nominale de rotation du compresseur indiquées par le constructeur. »

par

« Si le compresseur frigorifique est entraîné par le moteur du véhicule, l'essai sera effectué aux vitesses minimale et nominale de rotation du compresseur indiquées par le constructeur. »

---